

**Procès-verbal de la réunion  
Du 7 février 2022 à 19h00**

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Nombre de conseillers présents : 11**

M. le Maire ouvre la séance à 19h00, il a procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Mme GASPARI Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**Présents** : Mrs et Mmes - MORGEN Jean-Paul, FERNANDEZ Dorothee, GASPARI Christelle, EHRET Christophe, M. LUGAN Ludovic, MEY Béatrice, FRANÇOIS Éric, VUILLAUMIE Elisabeth, PERIAT Fabrice, GOCTU Aysun, SCHERRER Samantha.

**Absents excusés** :

M. MAGAGNA Livio ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul,

M. CHATILLON Ludovic ayant donné procuration à Mme MEY Béatrice.

### **1) Retrait délibération préemption terrain Kohler**

M. le Maire expose : le 27 octobre 2021, le conseil a délibéré pour exercer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées AE80 ET AE94. Cette préemption ne serait pas valable car le conseil municipal ne serait pas apte à le faire.

En mai 2020, le conseil ayant donné délégation au Maire sur les droits de préemption, donc seul le Maire pouvait préempter sans le vote du Conseil.

Le Maire propose donc au conseil de retirer la délibération en date du 27 octobre 2021 pour cette préemption pour vice de forme.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la délibération en date du 27 octobre 2021 ayant comme objet acquisition d'un bien par voie de préemption.**

### **2) Retrait délégation au Maire pour les préemptions**

M. le Maire expose : j'ai l'habitude de consulter le conseil municipal sur les sujets qui concernent les préemptions. De ce fait, il me semble inutile que je conserve la délégation pour préempter. Aussi, je demande au conseil d'accepter le retrait de cette délégation donnée au Maire sur délibération en date du 23 mai 2020.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accède à la demande du Maire et retire la délégation consentie au Maire au point 13 de la délibération n° 2020/05/06 en date du 23 mai 2020 concernant le droit suivant :**

- **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans la limite de 300 000 € par acte de préemption ;

Séance levée à 19h45

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.